

## SECRETARIAT GENERAL

Direction des Affaires Locales et Interministérielles

Bureau des Actions de l'Etat

## DECISION N° 13-008

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 10 janvier 2014, prises sous la présidence de M. Philippe MAFFRE, Sous Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture dans le Département de la Martinique ;

- VU les articles L750-1 à L752-23 du code de commerce définissant les régimes, les conditions de recours et les critères de l'autorisation d'exploitation commerciale relatifs à l'implantation de certains magasins de commerce de détails, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial;
- VU les articles L751-1 et L752-3 du code de commerce portant sur l'organisation des commissions départementales d'équipement commercial;
- VU l'article L-422-4 du code de l'urbanisme relatif aux conditions de délivrance du permis de construire;
- VU l'arrêté préfectoral n° 0903857 du 15 octobre 2009 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Martinique;
- VU la demande enregistrée le 20 novembre 2013, sous le N°2013-13, présentée par la Compagnie Martiniquaise de Distribution (COMADI) pour l'extension du Parc commercial Acajou Californie du Lamentin par la création d'un nouveau bâtiment d'une surface de vente de 5200 m² destinée à accueillir l'enseigne But.
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013332-0008 du 28 novembre 2013, annexé au procès-verbal et portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Martinique pour l'examen de la demande susvisée;
- VU les rapports d'instruction présentés par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission présents :

•	Mme VETRO Claudie	5ème adjointe au maire du Lamentin
•	M. HAJJAR Johnny	adjoint au maire de Fort-de-France
•	M. MENCE Charles-André	maire de Ducos
•	M. JEANNE-ROSE Athanase	maire de Saint-Joseph
•	M. JEAN-BAPTISTE Jean-Michel	Représentant la Présidente du Conseil Général
•	M . BELHUMEUR Jean-Claude	Personnalité qualifiée désignée pour le collège des consommateurs
•	M. EMELIE Jean-Michel	Personnalité qualifiée désignée pour le collège développement durable
•	M. DE LOR Willy	Personnalité qualifiée désignée pour le collège aménagement du territoire

CONSIDERANT que le projet est conforme au Schéma d'aménagement régional, au Plan Local d'Urbanisme et au projet d'Aménagement et de Développement Durable;

CONSIDERANT que le projet permet de garder une complémentarité avec les autres commerces existants de la zone ;

CONSIDERANT qu'il sera procédé à l'amélioration des voies d'accès existantes et à la création d'une nouvelle voie destinée à fluidifier le trafic ;

CONSIDERANT que le projet s'insère parfaitement dans son environnement proche ;

La Commission Départementale d'aménagement commercial,

## **DECIDE**:

D'accorder à l'unanimité des membres, soit 8 voix « Pour », l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.

## Ont voté « Pour » l'autorisation du projet :

- M. HAJJAR Johnny
- Mme VETRO Claudie
- M. BELHUMEUR Jean-Claude
- M. EMELIE Jean-Michel
- M. DE LOR Willy
- M. MENCE Charles-André
- M. JEANNE-ROSE Athanase
- M. JEAN-BAPTISTE Jean-Michel

En conséquence, la Compagnie Martiniquaise de Distribution (COMADI) est autorisée à procéder à l'extension du Parc commercial Acajou Californie du Lamentin par la création d'un nouveau bâtiment d'une surface de vente de 5200 m² destinée à accueillir l'enseigne But.

Pour le Pretet et par delegation le Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Martinique

2 0 JAN, 2014

Philippe MAFFRE